

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-25

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort en date du 10/05/2023, en vue de procéder au terrassement et raccordement électrique au 4 rue du Coureau à Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de terrassement du 22/05 au 26/05/2023, puis les travaux de raccordement du 05/06 au 09/06/2023 au 4 rue du Coureau à Longèves.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuellement. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 15 mai 2023.

Le Maire,

Dominique LECORGNE